

# Rapport explicatif relatif à la modification de l'ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD)

1 Août 2021

---

## I. Contexte

Des erreurs ont été commises lors de la modification du 27 mai 2020 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles par le public (OPBD ; RS 817.022.11)<sup>1</sup>.

## II. Commentaire des dispositions

### Annexe 1

Les valeurs maximales applicables à *Escherichia coli* et aux entérocoques dans l'eau potable, au captage (non traitée), après le traitement et dans le réseau de distribution, traitée ou non traitée, avaient été biffées par erreur. Elles sont réintroduites.

### Annexe 3

Le paramètre Turbidité, y compris sa valeur de référence et sa remarque, ont été biffés par erreur.

Le paramètre « Valeur indicative de la dose globale selon l'art. 1a de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les contaminants » a été ajouté par erreur sous le ch. 1. Le renvoi à l'ordonnance sur les contaminants doit figurer avec le paramètre Valeur indicative de la dose globale (DI) sous le ch. 2. Ce point est maintenant corrigé.

### Annexe 6

Au ch. 5, le renvoi est erroné : au lieu de l'annexe 4, ch. 4, il faut lire annexe 4, ch. 5.

## III. Conséquences

### 1. Conséquences pour la Confédération

Aucune.

---

<sup>1</sup> RO 2020 2287



## **2. Conséquences pour les cantons et les communes**

Aucune.

## **3. Conséquences pour l'économie**

Aucune.

## **IV. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse**

Les modifications proposées sont compatibles avec les engagements internationaux de la Suisse.